

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2025_0236 - PERMISSION DE VOIRIE –
INSTALLATION D'UNE BENNE ET STOCKAGE - SOCIETE ENERPUR - AU DROIT
DU N° 35 RUE DU GENERAL COLIN - DU SAMEDI 19 AVRIL 2025 AU VENDREDI
25 AVRIL 2025**

Le Maire de la ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération n°2024_167 du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0095 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6^e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la pétition en date du 07 avril 2025 par laquelle le pétitionnaire, la société ENERPUR demande de proroger l'arrêté n° ARR_2025_0236 autorisant l'installation sur le domaine public d'une benne et le stockage au droit du n° 35 rue du Général Colin, **du samedi 19 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025,**

Considérant que la société ENERPUR n'a neutralisé le domaine public qu'à partir du **lundi 07 avril 2025,** et qu'elle s'est acquittée de la redevance pour l'occupation du domaine public pour la période **du lundi 31 mars 2025 au vendredi 18 avril 2025,**

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installer une benne et de stocker du matériel sur le domaine public au droit du 35 rue du Général Colin étant prolongée jusqu'au **vendredi 25 avril 2025,** les prescriptions de l'arrêté n° ARR_2025_0236 restent inchangées et applicables jusqu'au **vendredi 25 avril 2025.**

Article 2 : Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers.

Article 3 : La société ENERPUR s'est acquittée de la redevance pour une période de 3 semaines.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société ENERPUR

NOTIFIÉ, le 11/04/25

PUBLIÉ, le 16/04/2025